

**COMMUNE DU MUY**  
**AM/PM/2022 N°103****ARRETE DU MAIRE**

Réglementation particulière au stationnement d'une benne sur le boulodrome au droit du local des boules  
Pour cause de déménagement  
Du jeudi 15 septembre 2022 au vendredi 16 septembre 2022

**LE MAIRE DU MUY,**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le code de la route et notamment son article R 417-10 ;

VU la demande formulée le 14 septembre 2022 par monsieur Jean Pierre AUDISIO, sollicitant l'autorisation de stationner une benne sur le boulodrome au droit du local des boules, afin de pouvoir effectuer son déménagement (Seul accès possible pour déménager le N°63, RDN7) qui a lieu du jeudi 15 septembre 2022 au vendredi 16 septembre 2022 ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Une benne est autorisée à stationner du jeudi 15 septembre 2022 à 08h00 jusqu'au vendredi 16 septembre 2022 à 18h00, sur le boulodrome au droit du local des boules, dans le cadre du déménagement.

**ARTICLE 2** : Des panneaux de réglementation temporaire sont mis en place par les agents du centre technique municipal.

**Aucun dépôt de matériaux n'est toléré sur le domaine public.**

**ARTICLE 3** : Tout véhicule constaté en infraction au présent arrêté peut être verbalisé et mis en fourrière par le chef de la police municipale ou l'officier de police judiciaire de la brigade de proximité de la gendarmerie nationale.

**ARTICLE 4** : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Pétitionnaire
- Chef de la police municipale du Muy
- La brigade de proximité de la gendarmerie nationale du Muy
- Responsable des services techniques du Muy

**Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.**

Mis en ligne sur le site internet : [ville-lemuy.fr](http://ville-lemuy.fr)

LE MUY, le 14 septembre 2022

Le Maire,

**Liliane BOYER**



Date :

16/09/2022

**COMMUNE DU MUY**  
**AM/PM/2022 N°104****ARRETE DU MAIRE**

Restriction particulière au stationnement devant l'établissement la « CAVE ET SES TERROIRS » route de la Bourgade  
A l'occasion de l'inauguration d'une plaque  
Du vendredi 16 au samedi 17 septembre 2022

**LE MAIRE DU MUY,**

VU les articles L 2211-1, L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de la route et notamment son article R 417-10 ;

VU la demande formulée le 14 septembre 2022 par madame Renée DOMBRY, adjointe au maire, sollicitant la réservation des trois places de parking situées route de la Bourgade devant l'établissement « LA CAVE ET SES TERROIRS », du vendredi 16 septembre 2022 au samedi 17 septembre 2022, à l'occasion de l'inauguration d'une plaque ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Trois places de parking sont réservées du vendredi 16 septembre 2022 à 20h00 au samedi 17 septembre 2022 à 12h00, devant l'établissement « LA CAVE ET SES TERROIRS » sis route de la Bourgade 83490 Le Muy, dans le cadre de la manifestation.

**ARTICLE 2 :** Des panneaux de réglementation temporaire sont mis en place par le centre Technique municipal afin d'informer les usagers.

**ARTICLE 3 :** Les véhicules constatés en infraction peuvent être verbalisés et mis en fourrière par le chef de la police municipale ou l'officier de police judiciaire de la brigade de proximité de la gendarmerie nationale.

**ARTICLE 4 :** Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté est transmise au/à :

- Chef de la police municipale du Muy
- Commandant de la brigade de proximité de la gendarmerie nationale du Muy
- Responsable des services techniques du Muy

**Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.**

Mis en ligne sur le site internet : [ville-lemuy.fr](http://ville-lemuy.fr)

LE MUY, le 14 septembre 2022

Le Maire,

**Liliane BOYER**



Date :

16/09/2022

**COMMUNE DU MUY**  
**AM/PM/2022 N°105**

**ARRETE DU MAIRE**

Réglementation particulière à la circulation rue François Taxil  
Pour cause de déménagement  
Mercredi 21 septembre 2022

**LE MAIRE DU MUY,**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le code de la route et notamment son article R 417-10 ;

VU la demande formulée le 13 septembre 2022 par madame Stéphanie SALASC sise 8, rue François Taxil – 83490 Le Muy, sollicitant le stationnement d'un camion de déménagement devant le N°8, rue François Taxil, afin de pouvoir effectuer son déménagement qui a lieu le mercredi 21 septembre 2022 ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : La circulation de tous les véhicules est interdite rue François Taxil, le mercredi 21 septembre 2022 de 09h00 à 17h00, dans le cadre du déménagement.

**ARTICLE 2** : Ces mesures sont portées à la connaissance des usagers par une signalisation temporaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-8<sup>ème</sup> partie relative à la signalisation temporaire). **Les barrières d'interdiction sont mises en place par les agents du centre technique municipal.**

**ARTICLE 3** : L'accès des riverains à leur garage est maintenu. Les droits des tiers sont et demeurent entièrement réservés. Le passage des piétons devra être assuré sans danger.  
**Aucun dépôt de matériaux n'est toléré sur le domaine public.**

**ARTICLE 4** : Tout véhicule constaté en infraction au présent arrêté peut être verbalisé et mis en fourrière par le chef de la police municipale ou l'officier de police judiciaire de la brigade de proximité de la gendarmerie nationale.

**ARTICLE 5** : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 6** : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Pétitionnaire
- Chef de la police municipale du Muy
- La brigade de proximité de la gendarmerie nationale du Muy
- Responsable des services techniques du Muy
- 

**Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.**

Mis en ligne sur le site internet : [ville-lemuy.fr](http://ville-lemuy.fr)

Date :

16/09/2022

LE MUY, le 15 septembre 2022

Le Maire,

**Liliane BOYER**

